

<b>DEPARTEMENT</b> Meurthe et Moselle
<b>ARRONDISSEMENT</b> Briey
<b>CANTON</b> Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022\_09\_17

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal  
Séance du 26 septembre 2022**

<p><b>Nombre de membres en exercice : 19</b></p> <p><b>Date de convocation : 19 septembre 2022</b></p> <p><b>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p><b>Présents :</b> MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p><b>Représentées :</b> M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p><b>Excusé :</b> M. MAHJOUBI Jawad</p> <p><b>Absente :</b> Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Tableau des effectifs – modifications**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des prochaines évolutions des effectifs au sein du service technique et des besoins pour assurer l'entretien des espaces publics et des bâtiments, M. le Maire propose de procéder aux opérations suivantes :

- Création de deux emplois permanents d'agent technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines,

Décide :

A l'unanimité,

- De créer deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique – catégorie C, pour effectuer les missions d'agents techniques polyvalents.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	35	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	17.5/35 <sup>ème</sup>	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	35	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30/35 <sup>ème</sup>	
	Adjoint technique	C	3	5	35	01/10/2022
	Adjoint technique	C	1	1	17/35 <sup>ème</sup>	

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer et les charges sociales s'y rapportant seront prévus chaque année au budget, au chapitre et articles correspondants.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PIENNES, le 27 septembre 2022  
Le Maire,  
Matthieu CALVO**